



N°33 - mars 2021

PAC - Paiement vert et surfaces d'intérêt écologique (SIE)

Période de présence obligatoire des cultures dérobées déclarées SIE

Lors de la déclaration PAC, les agriculteurs ont la possibilité de déclarer des cultures dérobées en tant que SIE. Dans ce cas, les dispositions réglementaires, qui sont maintenues pour la campagne 2021, prévoient une période de présence obligatoire de 8 semaines pour ces cultures semées en mélange.

Défini au niveau départemental, le point de départ de cette période doit être compris entre le 1^{er} juillet et le 6 novembre. Pour la campagne précédente, le point de départ était le 15 août.



Crédit photo : agriculture.gouv.fr - Copyright : ©Xavier Remongin/agriculture.gouv.fr

Au cours des dernières campagnes, il a été constaté que le contexte météorologique de l'été perturbait la levée des cultures dérobées.

La Vienne fait ainsi partie des départements ayant bénéficié de dérogations à l'implantation et à la levée des semis plusieurs années de suite, compte-tenu du déficit pluviométrique.



Période de présence obligatoire des cultures dérochées déclarées SIE (suite)

Cela montre que le contexte climatique de notre département ne permet vraisemblablement plus d'envisager de manière crédible une levée des semis de cultures dérochées au 15 août comme c'était le cas auparavant.

Ainsi, l'objectif assigné aux SIE n'est pas complètement rempli compte-tenu de cette évolution climatique qui génère un manque de précipitations en été depuis plusieurs années, empêchant le cycle normal de la culture dans sa phase d'installation.

Afin d'éviter une remise en cause de la déclaration des cultures dérochées en SIE, il convient donc de décaler le point de départ de la période de présence obligatoire afin de se rapprocher des pluies de début d'automne.

Quelle est la nouvelle date de début de présence obligatoire ?

En concertation avec la profession agricole, le point de départ retenu pour la Vienne est le :

5 septembre 2021

La présence obligatoire de 8 semaines se déroulera donc jusqu'au 30 octobre 2021 inclus.

Impact sur le paiement des aides ?

Lorsque la période de présence des cultures dérochées débute après le 20 août, le versement de l'acompte du paiement vert est décalé de quelques semaines jusqu'à ce que la période de présence obligatoire des 8 semaines soit révolue.

Ce décalage ne concerne que les seuls exploitants ayant déclaré des cultures dérochées SIE. Ces derniers percevront, par contre, le reste de l'acompte PAC mi-octobre.

Les autres exploitants percevront l'avance du paiement vert à partir du 16 octobre, sans décalage.



Les cultures dérochées ne sont pas les seuls moyens d'atteindre le seuil SIE.

Pour en savoir plus : consulter la fiche SIE.

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2021/Dossier-PAC-2021_notice_SIE.pdf

A lire dans un prochain numéro !

La DDT s'organise pour la nouvelle campagne PAC

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°33 - Mars 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne